



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ
Tél. : 03 87 31 32 50 – Fax : 03 87 30 48 80

mairie@lorrylesmetz.fr
<http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin
2021 à 20h00
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GLESER Philippe, Maire.**

Etaient présents : GLESER Philippe, KENNEL Bertrand, BAYART Annie, BACKES Matthieu, BRULÉ Marie-Andrée, BRIER Xavier, GETTO Sandra, SCHERER Charles, BINDER Brigitte, PECHEUR Guy, MORRIS Agathe, BOESS Sébastien, LARGENTON Annick, MEYER Alain, TENDANT Eveline, ROUSSEL Pierre, PETITQUEUX Marie-Paule, SCHMITT Jean-Paul.

Absents excusés : SCHOLTES Nadine

Absent :

Procuration : SCHOLTES Nadine à SCHMITT Jean-Paul

Présence : 18/19

Secrétaire de séance : Mme Bayart a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet les comptes-rendus des séances du 4 et 11 mai 2021 aux membres du conseil municipal. Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

1. Dispositif intercommunal de police municipale - Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun des agents de leurs équipements

Vu l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Vu l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy ;

Vu la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signée le 30 décembre 2019 entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville,

Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt et Woippy qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif ;

Vu la demande de fin de mise à disposition présentée par M. Aurélien FERRY, garde-champêtre Chef ;

Vu la demande de fin de mise à disposition présentée par Mme Stéphanie MANZA, brigadier de police municipale ;

Considérant, qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification de l'annexe 1 – liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements.

2. Signature de la convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musique sur les Côtes »

Le 20^{ème} festival « Musique sur les Côtes » aura lieu les 7, 8, 9 et 10 octobre 2021. Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 8 euros pour une entrée, 20 euros pour un pass pour tous les concerts, gratuité jusqu'à 16 ans).

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 20^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » ;
- **DE FIXER** à 8 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

3. Projet éducatif de territoire

Madame Sandra GETTO présente le projet éducatif de territoire, joint à la présente délibération, reconduisant le temps scolaire de 2021 à 2023. Elle donne délégation au Maire pour le signer.

Concernant l'organisation du temps scolaire, le mardi 15 juin 2021, le Conseil d'école a donné un avis à l'unanimité sur la reconduction de la semaine sur 4 jours.

Suite à la proposition de la CAF, il a été décidé de proposer une réduction de tarif plus avantageuse au niveau du périscolaire pour les familles défavorisées. C'est ainsi que les

familles ayant un coefficient familial inférieur à 650 bénéficieront d'une réduction de 50% sur le tarif de base au lieu des 30% actuellement pratiqués sur les services du périscolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la demande de renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours
- **VALIDE** le changement de taux de réduction sur le tarif des prestations du périscolaire à 50% au lieu de 30% pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 650.
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet éducatif de territoire

4. Organisation du centre aéré (juillet 2021) :

Organisation du Centre de Loisir/Aéré – 7 juillet au 30 juillet 2021

Le centre aéré a pour but de répondre aux besoins d'accueil des enfants de la commune de Lorry-lès-Metz durant la période des vacances scolaires. L'objectif municipal est de participer à l'éducation des enfants pendant les temps libres en favorisant à la fois leur développement individuel et leur participation à la vie de groupe.

Les ouvertures sont prévues durant les vacances scolaires d'été (juillet). Cette action pourra se renouveler sur les petites vacances à raison d'une semaine sur les deux et à l'été 2022 sous la même forme (sous réserve d'un bilan de cette première opération).

Projet ETE 2021 : « la Biodiversité à hauteur d'enfant »

Le centre aéré de Lorry-lès-Metz ouvre ses portes du 07 au 30 juillet 2021, tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Un mode de garderie avant 8h30 et après 17h30 a également été mis en place.

Le nombre d'inscrits maximum à la journée est de **50 enfants**.

Les enfants seront accueillis par une équipe d'animateurs diplômés encadrés par la directrice du centre.

Besoins du personnel et encadrement :

La réglementation oblige à avoir un minimum de **5 encadrants** (dont 3 diplômés) et **1 directrice** (diplômée ou stagiaire BAFD) pour une ouverture du centre aéré avec 50 enfants inscrits.

Le personnel actuellement employé pour le périscolaire est donc prioritaire pour travailler pendant les vacances scolaires.

L'équipe sera composée de 4 personnes :

- Marie-Christine SCHREMBI diplômée BAFA (35h/semaine)
- Sylvie SIMON diplômée BAFA (35h/semaine)
- Camille LIENHART diplômée BAFA, stagiaire BAFD (35h/semaine)
- Aurélie ALLEGRE diplômée BAFA, stagiaire BAFD (35h/semaine)

Elle sera renforcée par **2 personnes pour le mois de juillet**

- Richard ECK (intervient également sur le ménage) avec un contrat animateur (28h/semaine)
- 1 emploi jeune (35h/semaine)
- Linda BELLAVIA, qui s'occupe de la cantine au périscolaire, aura également un contrat pour la cantine durant le centre aéré (26h/semaine)

Prestataire de repas :

La cantine :

Cette année, c'est le restaurateur ELIOR qui interviendra : c'est déjà le prestataire du périscolaire.

Les repas seront livrés avec les mêmes conditions que durant l'année scolaire 2020/2021 (horaires de livraisons et tarifs identiques).

Le prix du repas est actuellement à 3,66€ TTC.

Le goûter :

Comme pour le reste de l'année, des commandes seront passées à la boulangerie du village « Ophélie et Jean ».

Activités prévues :

Il est prévu de sortir les enfants à l'extérieur de la commune une fois par semaine.

Pour le centre aéré de juillet, **3 sorties sont prévues** (Parc St Croix, Parc attraction Fraisvertuis, Maison de la nature à Montenach).

Les déplacements se feront en bus touristiques de 60 places pour que tous les enfants du centre soient dans le même bus avec les encadrants.

Intervenants :

Des intervenants extérieurs seront présents pendant toute la durée du centre aéré.

M. et Mme GENEVE (pharmaciens et botanistes) se proposent de faire partie de l'aventure.

Ils offrent leurs services tous les jours pour partir à la découverte du village (découverte des fleurs, des arbres, des écosystèmes qui entourent le périscolaire et l'école, ...).

M. Jean GLIN, apiculteur, offre également le plaisir de découvrir le monde des abeilles : il interviendra 2 fois pendant le mois de juillet.

L'association Lor de la Terre permet également de faire découvrir aux enfants les jardins de Lorry-lès-Metz. Les enfants iront récolter pendant la période des fruits et légumes de saison.

Financement :

Une demande de participation a été faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Un premier retour a déjà été obtenu suite aux déclarations réalisées : d'après le service concerné, la participation de la CAF serait de l'ordre de **7 000€/an.**

Tarifs du centre aéré :

Le tarif comprend le repas du midi et le goûter.

	Quotient Familial	Tarif/semaine Journée complète
Tarif de base	Supérieur à 800	110€ soit 22€/jour
Tarif -10%	De 650 à 800	100€ soit 20€/jour
Tarif -30%	Inférieur à 650	85€ soit 17€/jour

Le tarif concernant l'heure de garde de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sera facturé en supplément à hauteur de **2.25€/heure supplémentaire**.

Les Bons ATL :

Une convention a été réalisée avec la CAF concernant les bons ATL (Aide au Temps Libre). Les personnes qui en bénéficient peuvent donc régler avec ce moyen de paiement. La CAF s'engage à nous reverser le montant à hauteur des bons reçus.

Investissements :

Du matériel a dû être acheté pour répondre aux besoins des enfants pendant l'accueil du centre aéré.

Que ce soit du matériel :

- pour jouer (ballons, jeux extérieur, cerceaux, baby-foot, table de ping-pong, jeux de société...)
- pour réaliser des activités manuelles (peinture, perles, tissus, ...)
- pour équiper le centre (petits lits pour les maternelles, meubles à chaussures, canapés, poufs, parasols, four, robot de cuisine, gaufriers, crêpières, ...)

Le montant des dépenses est estimé à environ **15 000 €**.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LE CENTRE AERE DU 07/07 au 30/07/2021

COMPTE DE CHARGES			COMPTE DE PRODUITS	
	Coût/ enfant	Prix TTC Pour 50 enfants		
Repas	3.66 €	3294 €	Prestation de service de la CAF	4 000 €
Goûter	0.80 €	680 €		
Activités (jeux, animations, bricolages, ...)	0.50 €	425 €	Participation familiale	18700 €
Sorties (Bus + parcs)		4695 €		
Intervenants		0 €		
Charge personnel		10500 €		
TOTAL GENERAL		19 594 €	TOTAL GENERAL	22 700 €
EXCEDENT		3 104 €	DEFICIT	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'organisation du centre aéré de juillet 2021 selon les modalités décrites dans le rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes en lien avec l'organisation de ce centre (demande de participation, demande d'aide, conventions, ...)

- **FIXE** les tarifs comme proposés dans le rapport :

	Quotient Familial	Tarif/ semaine Journée complète
Tarif de base	Supérieur à 800	110€ soit 22€/jour
Tarif -10%	De 650 à 800	100€ soit 20€/jour
Tarif -30%	Inférieur à 650	85€ soit 17€/jour

Le tarif concernant l'heure de garde de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sera facturé en supplément à hauteur de **2.25€/heure supplémentaire**.

5. Subventions aux associations

Monsieur Charles SCHERER quitte la salle durant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Lors du vote du budget 2021, un montant de 20 000 € a été voté au chapitre 65 article 74 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Après avoir présenté les demandes de subventions, le Maire propose la répartition suivante :

Association	Montant sollicité	Subvention accordée
ALDAM	5 500 €	5 500 €
AU FIL DU TEMPS	1 000 €	1 000 €
FC LORRY PLAPPEVILLE	3 000 €	3 000 €

Le Maire précise que ces subventions feront l'objet d'une convention entre chaque association et la mairie. La commune conventionnera avec toutes les associations utilisant des moyens de la municipalité (véhicules, salles, équipements, matériels).

Concernant l'association « Au Fil du Temps », l'accord d'augmentation de la subvention par rapport à l'année précédente se justifie par les manifestations qui seront proposées à l'occasion des 20 ans de cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes lors du vote de ce point (soit 18 voix pour), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 9 500 € (montant encore disponible de 10 500 €).

Monsieur Charles SCHERER réintègre la salle à l'issue du vote.

6. Subventions à verser aux écoles en 2021 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie prend en charge les fournitures scolaires à la demande des écoles.

En complément, afin de financer le projet d'école et le fonctionnement des écoles, le Maire propose une subvention à l'OCCE, coopérative de l'école, d'un montant de 1 000 € pour 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'OCCE57 pour l'année 2021 suivant la proposition du Maire pour un montant total de 1 000 €.

7. Modifications et créations de postes :

I) Jobs d'été

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les mois de juillet et août 2021, en aide au service technique et au centre aéré pendant la période des congés d'été,

A) Recrutement de six agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier – service technique.

Monsieur le Maire propose le recrutement direct de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour trois périodes :

- une période de 1 mois allant du 01/07/2021 au 31/07/2021 (deux postes)
- une période de 1 mois allant du 01/08/2021 au 31/08/2021 (trois postes)
- une période allant du 07/07/2021 au 06/09/2021 (un poste)

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} chacun.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de prise en charge équivalente à 3 mois de salaire a été réalisée dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de la Moselle sur les « 400 JOBS D'ETE » dans le cadre de Moselle Espoir.

B) Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier – centre aéré.

Monsieur le Maire propose le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (centre aéré) pour la période du 7 au 31 juillet 2021.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} pour le premier poste, et 28/35^{ème} pour le second.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint

d'animation.

Suite à cette présentation, Monsieur Schmitt souhaite savoir si la mairie a rejeté des candidatures, et si les personnes retenues sont de Lorry-lès-Metz. Monsieur le Maire répond que la mairie a donné suite à toutes les demandes émanant de Lorriots.

II) Remplacement d'un agent en congé maladie

Pour pallier l'absence d'un agent pour cause de congé maladie, il a été nécessaire de recruter un adjoint technique pour le nettoyage des locaux scolaires pour la période du 25 mai au 20 juin 2021. Cet agent a assuré la fonction d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}. La rémunération de l'agent a été calculée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de la Moselle de prise en charge des salaires dans le cadre des « 400 JOBS D'ETE »
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8. Rétrocession d'un terrain du Clos du Chêne II

Lotissement du Clos du Chêne II : achat de terrain :

Les voiries du lotissement du Clos du Chêne II, section 5 parcelle n°315/97, ont été transférées à Metz Métropole suite à la demande de l'Association Syndicale Libre « Le Clos du Chêne II » dans la résolution N°1 de l'Assemblée Générale en date du 17 mars 2021.

Toutefois, la parcelle section 5, n°88, a été exclue de ce transfert. En effet, cette parcelle ne constitue pas une voirie et à ce titre, elle ne peut être reprise par Metz Métropole. Les parcelles « espaces verts », objets de litige depuis plusieurs années entre des propriétaires et l'Association Syndicale Libre « Le Clos du Chêne II », ne sont pas comprises dans cette rétrocession. Les exploitants de réseau (URM, Haganis) ont donné un avis favorable à cette rétrocession.

Monsieur le Maire précise que lors de la rénovation de l'éclairage public, il sera nécessaire de supprimer un lampadaire et d'en déplacer deux autres sur le domaine public.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'Association Syndicale Libre « Le Clos du Chêne II » la parcelle section 5 n°88 à l'euro symbolique ;
- **PREND** acte que les frais liés à cette acquisition resteront à la charge du vendeur ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à cette décision et à signer l'acte portant intégration de la parcelle précitée.

9. Modification des statuts de Metz Métropole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz,
- de la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole,

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Metz Métropole

10. Transfert de propriété des voiries et des espaces publics

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la commune de Lorry-lès-Metz, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la commune de Lorry-lès-Metz et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la commune de Lorry-lès-Metz et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence

communale,

Le conseil municipal acte le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plans communaux annexé à la présente délibération,
- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Monsieur Schmitt souhaite savoir s'il serait possible à l'avenir d'intégrer les parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert. Le Maire répond que cela reste possible mais qu'il faudra alors ré-évaluer le montant de ce nouveau transfert que Metz Métropole ne sera pas obligé d'accepter. Le coût de cette opération pourrait être élevé, ce qui expliquerait pourquoi l'équipe municipale précédente n'a pas inclus les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

INFORMATIONS :

- **5G - point sur la situation avec la société ITAS :**

Le Maire explique que la société ITAS lui a bien confirmé son souhait d'implanter une antenne sur un terrain d'un particulier, à l'arrière du terrain de football des Frières. Le Maire a déclaré à la société son intention de s'y opposer. Afin d'éviter une procédure, une autre solution pourrait être envisagée. En effet, l'objectif de cette implantation est une couverture du RD7 nécessaire, notamment pour les secours, la RD7 étant un axe prioritaire. Dans ce contexte, la société ITAS peut s'appuyer sur le cadre légal.

- **Encaissement de chèque :**

Chèque de Groupama, d'une valeur de 580,60 euros, relatif au sinistre d'un lampadaire.

- **Droit de préemption :**

- Maison sise 20 impasse des Genêts, section 5 parcelle 140 d'une superficie de 10a 52ca
- Maison sise 97 Grand Rue, section 1 parcelles 139 et 140 d'une superficie de 3a 14 ca
- Terrain sis section 1 parcelle 350, d'une superficie de 13a 55ca
- Maison sise au 15 Grand Rue, section 3 parcelles 171 et 172, d'une surface de 4a 52ca
- Maison sise 4 Clos Saint-Clément, section 3 parcelle 360, d'une superficie de 8a 79ca
- Maison sise 2 rue des Fauvettes, section 3 parcelle 287, d'une superficie de 5a 49ca

- **SIEGVO : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable - information aide de 10% pour l'acquisition et installation d'un adoucisseur d'eau**

Préambule

Le présent rapport doit être adressé à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport se doit :

- de présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- de permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau,
- d'informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée.

LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SIEGVO

Le SIEGVO dessert un ensemble de 35 communes auxquelles il convient d'ajouter les communes de Moyeuve-Grande et Moyeuve-Petite, membre de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle, actuellement affermées avec VEOLIA Eau pour une population totale de 96955 habitants (données Insee 2017).

Au 31/12/2020, le personnel du SIEGVO était composé de 51 agents (titulaires ou non), à temps complet ou partiel et de 2 agents à temps non complet (femmes de ménages).

LA FACTURE D'EAU

Organisation des relevés de compteurs d'eau

Le nombre de compteurs au 31/12/2020 était de 38 775.

Pour la commune de Lorry-lès-Metz

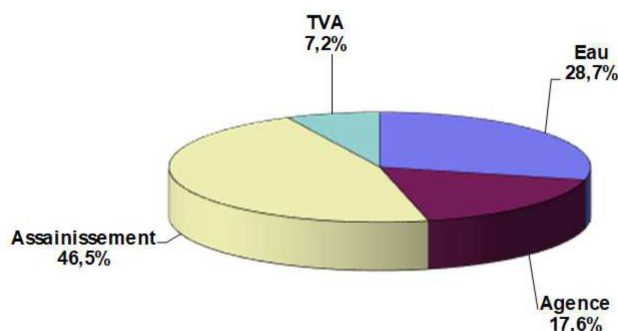
Commune	2017	2018	2019	2020	% du total
LORRY LES METZ	587	588	588	591	1,53 %

Les modalités de règlement des factures d'eau

En 2020, 45.99 % des abonnés ont choisi le prélèvement automatique et 18.41 % la mensualisation.

En 2020, 5.41 % des abonnés prélevés ont adhéré à la e-facture, soit 991 contrats (4.83 % en 2019 représentant 865 contrats).

Structure d'une facture moyenne TTC sur l'ensemble du territoire du SIEGVO en 2020 (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3)



Facture de référence

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution d'une facture basée sur une consommation de 120 m3/an avec un compteur de 15 mm.

Année	EAU (€/m ³ TTC)		Prélèvement (€/m ³ TTC)		Taxe conso. Eau (€/m ³ TTC)		Compteur 15mm (€/an TTC)	TOTAL (€ TTC)	Variation	Moyenne (€/m ³ TTC)
	Taux	Facture	Taux	Facture	Taux	Facture	Facture			
2020	1,01697 €	122,04 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	18,37 €	149,58 €	0,94%	1,24650 €
2019	1,00690 €	120,83 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	18,19 €	148,15 €	0,50 %	1,23458 €
2018	1,00189 €	120,23 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	18,01 €	147,41 €	0,47 %	1,22842 €

LA RESSOURCE EN EAU

	Forage	Collecteur	Achat d'eau Ville de METZ	Réf. Mance Roncourt Cpt Station Mance	Réf. Mance Roncourt Cpt arrivée Roncourt
TOTAL 2020	548 721	945 840	217 627	1 727 934	1 660 883
Rappel 2019	602 970	980 292	217 479	1 816 685	1 777 461
Rappel 2018	608 083	1 205 825	225 352	2 046 760	2 013 096
Rappel 2017	540 381	881 794	293 589	1 708 833	1 677 784

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau pour l'année 2020 s'est élevé à **80.09%** (pour 76.17 % en 2019).

LA QUALITE DE L'EAU

Toutes ces eaux doivent remplir 2 conditions cumulatives (Art R1321-2) :

- elles ne doivent *pas contenir* un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- elles doivent être *conformes* aux limites de qualité portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le programme des analyses est effectué sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé et affiché dans les mairies concernées (Décret n°2003-462).

Pour l'année 2020, **248** analyses ont été effectuées (**185** sur le réseau de distribution et **63** à la ressource ou à la production).

Il convient d'ajouter à ces valeurs les analyses d'autocontrôle effectuées par le SIEGVO. Ces analyses portent essentiellement sur le suivi des paramètres suivant : sulfates, dureté, chlore, turbidité, nitrates. Environ **2 810** analyses d'autocontrôle ont été effectuées au cours de l'année 2020.

Les principaux paramètres physico-chimiques qui font l'objet d'un suivi particulier sont :

- **Les sulfates** : La référence de qualité en France est fixée à 250 mg/l (valeur moyenne de **173 mg/l**). Il faut noter que certaines eaux minérales peuvent contenir jusqu'à 1200 mg/l de sulfate
- **Les nitrates** : La concentration maximale en France est fixée à 50 mg/l. La valeur moyenne constatée aux réservoirs de Pierrevillers en 2020 a été de **15 mg/l**.

- **La dureté** : L'eau distribuée au niveau des Réservoirs de Pierrevillers est dure (**44.9 °F de moyenne**). Il est à noter qu'il n'existe pas de valeurs limites pour la dureté fixée par la réglementation.

Une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau est distribuée par le SIEGVO à ces clients.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire en 2020, **14 analyses** ont montré des anomalies.

Toutes les analyses d'eau potable ayant un paramètre non conforme sont immédiatement suivies d'une **enquête interne pour rechercher les causes possibles et d'une contre-analyse afin de confirmer le problème (possible aléa de prélèvement ou d'analyse)** et de remédier au plus vite à un éventuel problème.

Généralement, les quelques non-conformités relevées lors d'une analyse sont soit le résultat d'un phénomène très local et fugace (après travaux, essais incendie, problèmes de réseau intérieur...), soit le résultat d'un problème de manipulation au moment du prélèvement ou de l'analyse ; elles ne sont pas confirmées par la contre-analyse.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, hors reprise des résultats antérieurs, se sont

élevées à **2 304 226.14 €** pour **2 784 420.69 €** de recettes d'investissement. La section d'investissement présente donc un excédent de **318 638.88 €**.

Les dépenses de la section d'exploitation de l'exercice 2020 se sont élevées à **9 853 150.73 €** pour **9 978 044.85 €** de recettes d'exploitation (hors reprise des résultats antérieurs). La section d'exploitation présente donc un excédent de **296 990.66 €**.

Le résultat de l'exercice 2020 présente donc un excédent global de **615 629.54 €**.

Le rapport annuel 2020 complet est consultable en mairie.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN ADOUCISSEUR D'EAU POUR LES ABONNES DU SIEGVO

Lors de l'assemblée générale du 16 juin 2021, le comité directeur du SIEGVO a voté l'instauration d'une aide à l'achat d'un adoucisseur d'eau en faveur de ses abonnés.

Conditions d'attribution de la subvention :

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi par courrier au SIEGVO (17 route de Metz, 57865 AMANVILLERS) ou par mail (à l'adresse suivante : accueil@siegvo.com) :

- De la présente convention dûment complétée et signée par l'abonné
- De la facture relative à l'achat et à l'installation d'un adoucisseur d'eau attestant de la réalisation des travaux par un professionnel (les demandes de subventions pour des travaux d'installation réalisés par l'abonné ne seront pas prises en compte)
- D'un RIB
- La domiciliation du demandeur sera contrôlée par la collectivité (joindre justificatif au nom du signataire de la convention)

Les dossiers de subvention seront présentés au bureau du comité directeur lors de la séance qui suit pour en vérifier l'éligibilité.

L'abonné recevra en retour par courrier ou par mail l'avis du bureau du comité directeur du SIEGVO l'informant de la subvention qui lui sera versée ou des raisons du rejet de la demande le cas échéant.

Montant de la subvention :

L'aide sera d'un montant de 10% de la dépense plafonnée à 2000 €.

Ex : si le montant des travaux s'élève à 2 500 €, la subvention sera de 2000 x 10% soit 200 €. Si le montant des travaux s'élève à 1 500 €, une subvention de 150 € sera versée.

- **Mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU de la commune de Lorry les Metz**

Monsieur Kennel rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorry-lès-Metz a été approuvé le 22 juin 2017.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet d'adapter et de préciser ce Plan Local d'Urbanisme sur les 4 points :

- Adaptation de l'article 2 du règlement de la zone 2AUX2, à vocation de pérenniser les activités économiques du village
- Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (AOP) dite du Chêne de la zone 1AU3 avec un phasage d'urbanisation en deux tranches
- Intégration dans les orientations d'aménagement et de programmation (AOP) d'un échancier de réalisation des zones AU et des équipements afférents
- Adaptations réglementaires diverses (règles d'implantation de piscines et harmonisation des hauteurs de annexes à 3,50m)

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz a été prescrite par arrêté du Président de Metz Métropole en date du 15 Avril 2021.

Ce projet de modification simplifiée est maintenant mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et conformément aux modalités délibérées en Bureau de Metz Métropole, à savoir :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU en Mairie de Lorry-lès-Metz et au Pôle Planification de Metz Métropole du 22 juin 2021 au 23 juillet 2021,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Lorry-lès-Metz et au Pôle Planification de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°1 sur les sites internet de la commune de Lorry-lès-Metz et de Metz Métropole.

Ces modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été portées à la connaissance du public dans une insertion au RL en date du 9 juin 2021.

- **Tirage au sort des membres citoyens du conseil participatif**

15 candidatures de Lorriots ont été réceptionnées en mairie.

La séance est levée à 21h08.